

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

Date de convocation :  
21 avril 2022

Date de publication et  
d'affichage :  
28 avril 2022

▪ **Étaient présents** : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

▪ **Absents avec pouvoir** : Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS

▪ **Absents excusés** : Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire** : Régis ROBERT

### **Délibération n° 1 de la séance du 25 avril 2022**

#### **REF/N°2022-045 : DIGUE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Vu la délibération n°7 de la séance du 23 février 2022 référencée 2022-019,

- validant la phase PROJET ayant pour estimatif 386 814 €,
- autorisant le maire à lancer le marché selon la procédure adéquate,

Monsieur le maire informe les conseillers des étapes de la procédure :

1. **7 mars 2022** : transmission de l'offre pour publication dans les journaux d'annonces légales ;
  - Ouest-France, insertion le samedi 12 mars 2022
  - Le télégramme, insertion le vendredi 11 mars 2022
2. **7 mars 2022** : mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme MEGALIS
3. **11 avril 2022 à 12h** : date limite de dépôt des offres définie soit un délai de 31 jours entre la mise en ligne et la date limite de dépôt ; Le registre des dossiers comporte :
  - a. 6 retraits
  - b. 3 dépôts, dont 2 dépôts pour un même entreprise soit 2 plis à analyser n°1 et 3
4. **11 avril 2022** : Les plis ont été ouverts électroniquement et transmis au cabinet d'étude Géolithe
  - Pli 1 : Entreprise MERCERON pour un montant de 477 682. 36 €
  - Pli 3 : Entreprise COLAS pour un montant de 309 996. 01 €
5. **13 avril 2022** : L'analyse révélant des éléments à préciser dans chacune des offres, une négociation a été lancée auprès des 2 entreprises avec une date limite au 15 avril 2022 à 16h ;
6. **Le retour de la négociation avec les offres ajustées** :
  - a. Pli 1 : Entreprise MERCERON pour un montant de 477 682. 36 € HT
  - b. Pli 3 : Entreprise COLAS pour un montant de 325 446.01 € HT
7. **20 avril 2022** : Le rapport d'analyse final a été reçu,
8. **21 avril 2022 à 18h** : La commission d'appel d'offres s'est réunie, après avoir étudié le rapport d'analyse, a émis un avis favorable à la proposition du cabinet d'étude qui propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 325 446. 01 € HT

Monsieur le maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 325 446,01€ HT.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du marché N° M2022001 avec la société COLAS ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 28 avril 2022  
sous le n° 22-046D2022-045 (matière de l'acte 1-1 :  
Commande publique – Marchés Publics)  
Accusé réception le 28 avril 2022  
Publiée le 28 avril 2022  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Date de convocation :  
21 avril 2022

▪ **Absents avec pouvoir :** Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS

Date de publication et  
d'affichage :  
28 avril 2022

▪ **Absents excusés :** Cécilia REPÉSSÉ

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

### Délibération N°2 de la séance du 25 avril 2022

#### Réf n°2022-046 : DIGUE – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Suite au dernier plan de financement adopté en délibération n°2022-020 en séance du 23 février dernier, monsieur le Maire informe les conseillers du refus de soutien des travaux portuaires dans le cadre du contrat de territoire en cours du conseil départemental pour le territoire de BELLE-ILE-EN-MER.

Aussi suite aux échanges avec les services, une possibilité de financement au titre du P.S.T. (Programme de Solidarité Territorial) peut être envisagée. Dans l'attente du retour de confirmation monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds P.S.T. et d'adopter :

- le nouveau plan de dépenses ; au stade appel d'offres
- le nouveau plan de financement ; intégrant la sollicitation du P.S.T.

Estimatif dépenses		« Phase PROJET »		« Stade appel d'offre »	
<b>Ingénierie</b>		54 540,00		55 331,05	
<b>Travaux</b>		386 814,00		325 446,01	
Imprévus	5%	19 340,70		16 272,30	
		<b>406 154,70</b>		<b>341 718,31</b>	
<b>Total</b>		<b>460 694,70</b>		<b>397 049,36</b>	
Estimatif recettes		Phase PROJET		Stade appel d'offre	
<b>ETAT</b>					
	DETR 2022	100 000,00	21,71	100 000,00	25,19
	Intempéries	58 769,21	12,76	58 769,21	14,80
<b>Conseil départemental</b>					
	Contrat de territoire	209 785,99	45,54		
	PST Programme de solidarité territoriale			138 967,28	35,00
auto financement		92 138,80	20,00	99 312,87	25,01
<b>TOTAL</b>		<b>460 694,00</b>	<b>100,00</b>	<b>397 049,36</b>	<b>100,00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité le plan de dépenses et de financement « au stade appel d'offres » et charge Monsieur le Maire de solliciter le département au titre du P.S.T. pour mener à bien ce programme.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 28 avril 2022  
Sous le n°22-047D2022-046 (matière de l'acte 7-5 :  
Finances Locales – Subventions)  
Accusé réception le 28 avril 2022  
Publiée le 28 avril 2022  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<u>Nombre de Conseillers</u> : 15 <u>En exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 13 <u>Votants</u> : 14	▪ <b>Étaient présents</b> : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT
<u>Date de convocation</u> : 21 avril 2022	▪ <b>Absents avec pouvoir</b> : Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS
<u>Date de publication et d'affichage</u> : 28 avril 2022	▪ <b>Absents excusés</b> : Cécilia REPÉSSÉ
	▪ <b>Secrétaire</b> : Régis ROBERT

**Délibération n° 3 de la séance du 25 avril 2022**

**REF/N°2022-047 : BUDGETS LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Vu la convention de gestion en date du 26 novembre 2021, d'une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose le cadre budgétaire proposé par Bretagne Sud Habitat pour l'année 2022 et rappelle le montant prévu au budget de la commune en section de fonctionnement pour les logements en 2022.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve le cadre budgétaire (**joint en annexe**) présenté par Bretagne Sud Habitat pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 28 avril 2022  
sous le n° 22-048D2022-047 (matière de l'acte 7-1 :  
Finances locales – Décisions budgétaires)  
Accusé réception le 28 avril 2022  
Publiée le 28 avril 2022  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel



SAUZON			MANDAT N° 35		N° 9911
9 LOGEMENTS LES HAUTS DE WILLAUMEZ					
Dépenses			Recettes		
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	1 700,00	1651000000	Dépôts de garantie	1 700,00
<b>Chap. 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>1 700,00</b>	<b>Chap. 16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>1 700,00</b>
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00			
<b>Chap. 49 -</b>	<b>DÉPREC. COMPTES TIERS</b>	<b>0,00</b>			
<b>Somme Dépenses Investissement</b>		<b>1 700,00</b>	<b>Somme Recettes d'investissement</b>		<b>1 700,00</b>
<b>Ecart sur Investissement</b>		<b>0,00</b>			
<b>Total Dépenses Investissement</b>		<b>1 700,00</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>		<b>1 700,00</b>
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	972,00
6061120000	Electricité R		7033000000	Fournitures individuelles	300,00
6061210000	Eau NR		7035000000	Répar. locatives	1 500,00
6061220000	Eau R		7042000000	Surloyers	
6063100000	Matériel hors stock NR	330,00	7043000000	Loyers des logts conv.	43 835,00
6063200000	Matériel hors stock R	330,00	7044000000	Loyers des commerces	
<b>Chap 60 -</b>	<b>ACHATS</b>	<b>660,00</b>	7045000000	Loyers des garages	
			7081000000	Loyers jardins	256,00
6111100000	Hygiène et sécurité NR		<b>Chap 70 -</b>	<b>PRODUITS DES ACTIVITES</b>	<b>46 863,00</b>
6111200000	Hygiène et sécurité R				
6112100000	Espaces verts NR				
6112200000	Espaces verts R				
6114100000	Nettoyage NR				
6114200000	Nettoyage R				
6118100000	Maintenance div. NR	600,00			
6118200000	Maintenance div. R	600,00			
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	600,00			
6151200000	Entr. et rép. courantes R	400,00			
<b>Chap 61-</b>	<b>SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>2 200,00</b>			
6226000000	Honoraires BSH	3 936,00			
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00			
<b>Chap 62-</b>	<b>AUTRES SERVICES EXT.</b>	<b>4 136,00</b>			
6351310000	impôts et taxes NR				
6351320000	Impôts et taxes R				
<b>Chap 63 -</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>0,00</b>			
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00
<b>Chap 65-</b>	<b>AUTRES CH. GESTION</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap. 75 -</b>	<b>AUTRES PRODUITS GESTION</b>	<b>0,00</b>
6721000000	Charges sur ex. ant NR				
6722000000	Charges sur ex. ant R	500,00	7718100000	Pénalités sur SLS	50,00
6730000000	Annul. TR ex. ant	300,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur	
<b>Chap 67-</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>800,00</b>	<b>Chap 77 -</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>50,00</b>
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00
<b>Chap 68-</b>	<b>DOT. AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap 78-</b>	<b>REPRISES SUR PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>
<b>Somme Charges Fonctionnement</b>		<b>7 796,00</b>	<b>Somme Produits Fonctionnement</b>		<b>46 913,00</b>
<b>Excédent à reverser après honoraires</b>		<b>39 117,00</b>			
<b>Total Charges Fonctionnement</b>		<b>46 913,00</b>	<b>Total Produits Fonctionnement</b>		<b>46 913,00</b>



Le Maire,  
Ronan Juhel



**MAIRIE DE SAUZON**

**MORBIHAN**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	<b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT
Date de convocation : 21 avril 2022	<b>Absents avec pouvoir :</b> Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS
Date de publication et d'affichage : 28 avril 2022	<b>Absents excusés :</b> Cécilia REPÉSSÉ
	<b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n° 4 de la séance du 25 avril 2022**

**REF/N°2022-048 : SAUR CONVENTION SUR LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU**

Monsieur le Maire expose les termes de la convention proposée par la société SAUR en vue du télé-relevé des compteurs d'eau. Étant précisé l'avantage premier du télé-relevé, à savoir que les foyers pourront observer leur consommation d'eau en temps réel.

La commune est hébergeur de l'installation ; concentrateur installé dans le clocher de l'église. La mise à disposition du lieu est gracieuse. Durée de la convention : jusqu'en 2028.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise monsieur le maire à signer cette convention (**JOINTE EN ANNEXE**) valable jusqu'en 2028.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 28 avril 2022

sous le n° 22-049D2022-048 (matière de l'acte 3-5 :

Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public)

Accusé réception le 28 avril 2022

Publiée le 28 avril 2022

Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel



## CONVENTION

### INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TÉLÉRELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU (CONCENTRATEUR)

Entre

**LA MAIRIE DE SAUZON** Ci-après désigné sous l'appellation « L'HEBERGEUR »

Représentée par son Maire, Monsieur Ronan JUHEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

**EAU DU MORBIHAN,**

Représentée par son Président, Monsieur Dominique RIGUIDEL, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du .....

Et

**SAUR**

Représentée par Monsieur Sébastien CHERPI, Directeur des Exploitations du Morbihan, dûment habilité à la signature des présentes, ci-après dénommée « SAUR »

#### **A-PREAMBULE**

Dans le cadre du marché passé avec EAU DU MORBIHAN pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau sur le périmètre de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, la société SAUR sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

L'HEBERGEUR autorise la Société SAUR à implanter un concentrateur dans le clocher de l'église de Sauzon dans les conditions définies dans le présent contrat.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme "installations" désigne les installations de l'HEBERGEUR sur lesquelles est installé le concentrateur.
- Le terme "concentrateur" désigne les équipements posés chez l'HEBERGEUR par la Société SAUR pour le déploiement d'un système de télérelève des index de compteurs d'eau.

## **B- CONDITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles SAUR procède à une utilisation partagée des installations de l'HEBERGEUR.

### **Article 2 : Travaux d'établissement et d'entretien**

#### **2.1. - Travaux d'établissement**

Les travaux de pose du concentrateur et la mise en service sont réalisés sous la responsabilité de SAUR.

Le concentrateur a été installé par SAUR ou une société sous-traitante. Son fonctionnement est assuré à partir d'un raccordement spécifique à l'installation électrique existante de l'HEBERGEUR. La fiche technique des équipements installés est jointe à la présente convention.

Le concentrateur est composé d'un boîtier récepteur alimenté en 220 V ainsi que d'une antenne dont la longueur est de 900 mm. La puissance moyenne consommée par le concentrateur est de 5 W, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de 44 kWh.

SAUR s'est engagée à réaliser les travaux d'établissement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la sécurité des travailleurs.

Les dommages que la réalisation des travaux ont pu causer ont fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties (sans objet).

Le matériel posé est propriété de **EAU DU MORBIHAN**.

#### **2.2. - Prestations d'entretien**

##### 2.2.1 Entretien des installations

L'entretien des installations de l'HEBERGEUR correspond aux opérations de maintenance préventive et curative ; l'HEBERGEUR en assure la charge.

Si ces interventions ont un impact sur les concentrateurs installés (coupure électrique, démontage antenne), SAUR est informée sans délai afin de permettre à celle-ci d'intervenir si nécessaire sur ces appareils.

##### 2.2.2 Entretien des concentrateurs

SAUR, ou une société sous-traitante, assure l'entretien de ces concentrateurs. Cet entretien correspond aux opérations de maintenance préventive et curative.

En cas d'intervention de maintenance, SAUR préviendra l'HEBERGEUR par avance. Le délai de prévenance est fixé à sept jours.

Les agents de SAUR seront munis de leur carte professionnelle. Le cas échéant, l'entreprise sous-traitante sera munie d'une autorisation à jour.

Toute modification des équipements sera soumise à l'accord préalable de l'HEBERGEUR qui pourra refuser les modifications proposées en invoquant un motif légitime dont il devra alors fournir la justification.

### **Article 3 : Responsabilités**

Chaque partie fera son affaire des conséquences des dommages qui résulteraient directement de son fait ou de celui des entreprises sous-traitantes.

SAUR est responsable des dommages que pourrait causer le matériel du fait de sa pose ou de son fonctionnement.

### **Article 4 : Modifications des conditions d'occupation**

L'occupation des bâtiments est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de nécessité de déplacement ou de suppression d'installations, il est convenu que SAUR fera son affaire de la recherche d'une nouvelle possibilité d'implantation du ou des concentrateurs concernés et des frais liés au déplacement de ces concentrateurs. L'HEBERGEUR a l'obligation de prévenir SAUR dans les meilleurs délais pour que cette dernière puisse récupérer et déplacer le matériel.

### **Article 5 : Durée**

Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable du périmètre de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer assurée par SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et prend effet à compter de sa date de signature.

### **Article 6 : Cession**

SAUR s'interdit le droit de céder ou transmettre tout ou partie de ses droits ou obligations résultant du présent contrat, sous quelque forme et modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'HEBERGEUR.

En cas d'interruption pour quelque cause que ce soit du contrat de concession passé avec la collectivité que cette dernière sera substituée à SAUR dans les droits et obligations de SAUR au titre de la présente convention.

### **Article 7 : Résiliation / Fin de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles respectives, la résiliation de la présente convention sera encourue de plein droit 30 jours après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Cette résiliation se fera aux torts de la partie n'ayant pas respecté ses obligations.

A la fin de la convention (y compris dans les cas de résiliation) ou en cas de non-renouvellement à son terme, SAUR s'engage à effectuer à ses frais les travaux de démontage du matériel installé et de remise en état les bâtiments dans un délai de 30 jours suivant la date de fin de la convention.

**Article 8 : Adresse d'implantation du concentrateur**

Le concentrateur est implanté sur le clocher de l'église de L'HEBERGEUR au lieu-dit :

- Eglise de Sauzon– 56360 SAUZON

L'HEBERGEUR dispose des droits lui permettant d'autoriser l'implantation des installations objet de la présente convention. Il garantit SAUR pendant toute la durée de la présente convention contre toute action en revendication qui lui imposerait de procéder à l'enlèvement de ces installations.

**Article 9 : Conditions financières**

La mise à disposition du support du concentrateur est réalisée à titre gracieux.

Fait en trois exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2022.

Pour **L'HEBERGEUR**>

LE MAIRE

Pour **EAU DU MORBIHAN**

LE PRESIDENT

Pour **SAUR**

LE DIRECTEUR DES  
EXPLOITATIONS DU  
MORBIHAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

**Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Date de convocation :  
21 avril 2022

**Absents avec pouvoir :** Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS

Date de publication et  
d'affichage :  
28 avril 2022

**Absents excusés :** Cécilia REPÉSSÉ

**Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°5 de la séance du 25 avril 2022**

**RÉF/N°2022-049 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT CHARGÉ DE MISSION « FONCIER ET AMÉNAGEMENTS URBAINS » AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Vu la saisine du Comité Technique en date du 24 février 2022,

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Après avoir recruté un agent chargé d'études dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour une durée de 12 mois pour mener à bien un projet :

- appui à la secrétaire générale pour conduire les projets fonciers et aménagements urbains.

Monsieur le maire indique qu'il s'avère indispensable à la collectivité de créer un emploi permanent afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service dans ce domaine.

Monsieur le maire ajoute que cet emploi correspond au grade *d'adjoint administratif territorial (cadre d'emplois des catégories C, filière administrative)* et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif territorial appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en **annexe** ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal chapitre 012, article 64111.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 28 avril 2022  
sous le n° 22-050D2022-049  
(matière de l'acte 4-1 : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.)  
Accusé réception le 28 avril 2022  
Publiée le 28 avril 2022  
Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel



**SECTEUR ADMINISTRATIF**

EMPLOI	GRADE	ÉCHELON	IM	Temps de travail, STATUT, autorisation de travail à temps partiel
SECRÉTAIRE DE MAIRIE	Rédacteur	8	415	Temps complet titulaire CNRACL
SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE	Adjoint administratif principal 1ère classe (avancement de grade au 2 juillet 2015)	7	415	Temps complet titulaire CNRACL
SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE	Adjoint administratif principal 1ère classe (avancement de grade au 1er janvier 2017)	9	450	Temps complet titulaire CNRACL
SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE	Adjoint administratif principal 1ère classe	6	403	Temps complet titulaire CNRACL
SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE	Adjoint administratif territorial	0	332	Temps complet stagiaire CNRACL
AGENCE POSTALE COMMUNALE ET SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE	Adjoint administratif territorial	7	351	Temps complet titulaire CNRACL

Délibération du Conseil municipal n° 2018-051 du 27 avril 2018

Délibération du conseil municipal n° 2015-053 du 02/07/2015

Délibération du Conseil Municipal n°2017-049 du 30 juin 2017

Délibération du Conseil Municipal n° du 25 avril 2022  
Création par délibération n° 2018-149

**SECTEUR TECHNIQUE**

EMPLOI	GRADE	ÉCHELON	IM	Temps de travail, STATUT, autorisation de travail à temps partiel
TECHNIQUE SERVICES COMMUNAUX	Adjoint technique principal 2ème classe	7	370	Temps complet titulaire CNRACL
TECHNIQUE SERVICE DU PORT	Adjoint technique principal 2ème classe (avancement de grade 1er juin 2020)	9	392	Temps complet titulaire CNRACL
TECHNIQUE SERVICE DU PORT	Adjoint technique principal 2ème classe (avancement de grade 1er juin 2020)	8	380	Temps complet titulaire CNRACL
CUISINIÈRE RESTAURANT SCOLAIRE	Adjoint technique territorial	5	345	Temps partiel titulaire IRCANTEC 24,50/35ème
SECOND CUISINE RESTAURANT SCOLAIRE, TECHNIQUE SERVICES COMMUNAUX	Adjoint technique principal 2ème classe (avancement de grade 1er juin 2020)	9	392	Temps complet titulaire CNRACL (temps partiel sur autorisation 80 %)
TECHNIQUE SERVICES COMMUNAUX (bâtiment et polyvalent)	Adjoint technique principal 1ère classe (avancement de grade au 1er août 2015)	6	403	Temps complet titulaire CNRACL
TECHNIQUE SERVICE CAMPING	Adjoint technique territorial	5	345	Temps complet titulaire CNRACL
TECHNIQUE ESPACES VERTS	Adjoint technique territorial	2	341	Temps complet titulaire CNRACL

Délibération du conseil municipal n°2020-23 du 9 juin 2020

Délibération du conseil municipal n°2020-23 du 9 juin 2020

Délibération du conseil municipal n° 2019-041 du 13 juin 2019

Délibération du conseil municipal n° 2020-23 du 9 juin 2020

Délibération du conseil municipal n° 2015-053 du 02/07/2015

Délibération du conseil municipal n° 2017-094 du 19 octobre 2017

Délibération du conseil municipal n°2021-010 du 26 février 2021

**SECTEUR CULTUREL****SECTEUR ANIMATION**

EMPLOI	GRADE	ÉCHELON	IM	OBSERVATIONS
Accompagnement des enfants sur le trajet de la cantine et de l'école et surveillance sur le temps du repas	Assistant d'animation 2ème classe	1	332	Contractuel

Création par délibération n°2010-096



Le Maire,  
Ronan Juhel



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	▪ <b>Étaient présents</b> : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT
Date de convocation : 21 avril 2022	▪ <b>Absents avec pouvoir</b> : Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS
Date de publication et d'affichage : 28 avril 2022	▪ <b>Absents excusés</b> : Cécilia REPÉSSÉ
	▪ <b>Secrétaire</b> : Régis ROBERT

**Délibération n°6 de la séance du 25 avril 2022****REF/N°2022-050 – SALLE D'EXPOSITION – MODALITÉ D'ATTRIBUTION POUR  
JUILLET/AOÛT À COMPTER DE 2023**

Monsieur le maire informe :

- que certains demandeurs ont sollicité plusieurs semaines,
- qu'il souhaite pouvoir satisfaire un large public d'exposants,
- il propose les modalités d'attribution ci-dessous :
- Réception des demandes jusqu'au 15 mars ;
- Attribution entre le 15 et 30 mars : 1 semaine par demandeur ;
- Si au 15 mai il reste des semaines disponibles, alors les demandes portant sur plusieurs semaines seront prises en considération ;
- À l'issue de ces dates, s'il reste des périodes disponibles, attribution au fil de l'eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité les nouvelles conditions d'attribution de la salle d'exposition, et ce, à compter de 2023.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 28 avril 2022  
sous le n°22-051D2022-050 (matière de l'acte 3-3 : Domaine  
et patrimoine – Locations)  
Accusé réception le 28 avril 2022  
Publiée le 28 avril 2022  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel



**MAIRIE DE SAUZON MORBIHAN**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 25 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 13  
 Votants : 14

**Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT

Date de convocation :  
 21 avril 2022

**Absents avec pouvoir :** Vanina CHAMBRIER donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS

Date de publication et d'affichage :  
 28 avril 2022

**Absents excusés :** Cécilia REPÉSSÉ

**Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°7 de la séance du 25 avril 2022**

**RÉF/N° 2022-051 : COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSES CONFORMÉMENT À LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**• Communication sur les marchés publics passés depuis le 30 mars 2022**

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	01/04/22	BI-WARE	Matériel informatique : 2 écrans (Prévention et Urba)	690,00	828,00
PRINCIPAL	01/04/22	ASSAIN'ILE	Panneaux de village : terrassement et scellement béton	1 569,10	1 882,92
PRINCIPAL	01/04/22	3 BAY PADDLE SURF	Paddle rescue pour sauveteurs Plage de Donnant	1 400,00	1 680,00
PRINCIPAL	01/04/22	EUROVIA	Fourniture et transport de big-bag d'enrobé à froid	645,00	774,00
PRINCIPAL	01/04/22	COLAS	Bicouche chemin de Kervellan	18 017,25	21 620,70
PORT	01/04/22	METEO FRANCE	Abonnement Navicap 2022 (7 mois)	392,00	470,40
PORT	01/04/22	ATOUT PORTS	Accès plateforme de gestion Passeport Escales 2022	540,00	648,00
			Guide Passeport Escales	750,00	900,00
PORT	01/04/22	FOUSSIER	Lot de 2 machines 18V	299,34	359,21
PORT	01/04/22	SARL ETABLISSEMENTS LE PAN	Motorisation barge alu neuve	16 676,35	20 011,62
PRINCIPAL	01/04/22	SERVIBAT	Itinéraire cyclable nord Kervellan	34 900,00	41 880,00
PRINCIPAL	01/04/22	SIGMA SYSTEMS	Signalétique surveillance baignade Plage de Donnant	1 197,70	1 437,24
PRINCIPAL	04/04/22	HYGIAL OUEST	Matériel auto-laveuses : capot et lavettes cantine + kit lamelles salle SB	159,60	191,52
PORT	01/04/22	COMPTOIR DU PECHEUR	2 paires de bottes	199,84	239,81
PORT	01/04/22	COOPERATIVE MARITIME	2 cottes à bretelles	134,40	161,28
PORT	01/04/22	COMPTOIR DU PECHEUR	VHF	475,00	570,00
PORT	06/04/22	COMPTOIR DU PECHEUR	2 Cirés	215,00	258,00
CAMPING	06/04/22	SARL ETA AMOUROUX	Débroussaillage en surplomb des chalets	6 750,00	8 100,00
PRINCIPAL	06/04/22	SARL ABOUD BATIMENT	Réfection chemin d'exploitation les Semis / Bordelane	14 250,00	17 100,00
PRINCIPAL	06/04/22	NUANCES UNIKALO VANNES	Matériel de peinture stade de foot	214,13	256,95
PORT			Suivi et tenue carnet sanitaire prévention légionellose douches port	278,67	334,40
CAMPING	07/04/22	ILB INGENIERIE LE BAGOUSSE	Suivi et tenue carnet sanitaire prévention légionellose douches Camping	278,67	334,40
CAW			Suivi et tenue carnet sanitaire prévention légionellose douches Centre d'Accueil	278,67	334,40
PRINCIPAL	08/04/22	HORTIBREIZ	Peinture stade de foot	394,50	473,40
CAW	08/04/22	MENUISERIE SAMZUN Stéphane	Remplacement porte secours	1 264,32	1 517,18



PRINCIPAL	08/04/220	MORBIHAN ENERGIES	Dévoiemnt du réseau éclairage public et déplacement de mât EP	385,00	495,00
PRINCIPAL	08/04/22	EUROVIA	Aménagement abord de Pen-Prad - Trottoirs rue du Chemin Neuf	11 581,02	13 897,22
PRINCIPAL	11/04/22	FOUSSIER	Lot de 2 machines 18V	299,34	359,21
PRINCIPAL	11/04/22	MORBIHAN ENERGIES	Pen-Prad - Dépose mat d'éclairage et confection boîte	320,00	384,00
PRINCIPAL	11/04/22	GARAGE RENAULT AR GUERVEUR	Jante + pneumatiques Kangoo ST	291,38	349,66
PRINCIPAL	13/04/22	GARAGE RENAULT AR GUERVEUR	Serrure hayon+coupe batterie MERCEDES VITO	510,54	612,64
PORT		EUROVIA	Pen-Prad - Parking et cheminement piéton	27 887,95	33 465,54
PORT	13/04/22	PECH'ALU	Palette lames de bois	325,00	
PORT		S. AUFFRET PUBLICITE	Panneaux : Port de Sauzon, Stationnement interdit, Bande Blanche, Quai de manutention	695,00	834,00
PORT		TPS	Location engins Brise roche et Pelle à pneu		1 000,00

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 28 avril 2022  
sous le n° 22-052D2022-051 (matière de l'acte 1-1 : Commandes publiques – Marché publics)  
Accusé réception le 28 avril 2022  
Publiée le 28 avril 2022  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

